

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/10/2022

N° E22000169 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 05/10/2022, la lettre par laquelle Monsieur le président de GRAND LAC demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Lac (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Madame Françoise LARROQUE

Membres titulaires :

Monsieur Dominique MISCIOSCIA

Monsieur Bruno PERRIER

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de GRAND LAC et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Grenoble, le 12/10/2022

Le Président,

Jean-Paul WYSS